



Le plan d'eau est une étendue d'eau stagnante, généralement artificielle et souvent muni d'ouvrages de vidanges (vannes, déversoir).

De nombreux plans d'eau sont présents sur le bassin versant de l'Oudon (environ 4 200 recensés représentant 11,7 km² et un stockage d'eau de 21 millions de m³), certains sont antérieurs au XIV^e siècle, d'autres très récents.

Il y a quelques grands plans d'eau sur le bassin versant de l'Oudon mais pour la plupart des plans d'eau leur surface est globalement modérée (60% des plans d'eau recensés ont une surface inférieure à 1 000 m²).

On distingue habituellement trois types de plans d'eau :

- Les plans d'eau dans le lit d'un cours d'eau,
- Les plans d'eau alimentés par dérivation d'un cours d'eau,
- Les plans d'eau alimentés par des eaux de ruissellement et/ou des sources.

Les caractéristiques des plans d'eau (statut, usages, mode de connexion au cours d'eau, mode de vidange,...) sont utiles pour le propriétaire (le cas échéant, pour l'exploitant) de manière à bien comprendre le fonctionnement du plan d'eau et limiter son impact sur l'hydrologie du bassin versant.



Plan d'eau dans le lit d'un cours d'eau



IMPACT DES PLANS D'EAU SUR L'HYDROLOGIE DU BASSIN VERSANT :

Les plans d'eau impactent le fonctionnement du bassin versant :

- Les eaux stagnantes se réchauffent plus vite et les pertes par évaporation sont importantes.
- Les plans d'eau captent des eaux qui s'écoulent habituellement en rivière ou qui sont issues de sources ou du ruissellement sans les restituer au milieu ou pour les usages en aval.

Cette situation aggrave les étiages (basses eaux) et peut remettre en cause certains usages (restriction des usages de l'eau par arrêté préfectoral). Cela conduit également à la dégradation de la qualité de l'eau par manque d'oxygène.

Conseils pour limiter l'impact des plans d'eau

Les plans d'eau sont importants pour ceux qui en ont l'usage. Leur impact peut être limité en suivant les recommandations suivantes.

- Respecter les débits réservés à l'aval des ouvrages

Il est obligatoire pour un ouvrage situé dans le lit d'un cours d'eau d'avoir un dispositif pour laisser un débit minimal s'écouler de manière à garantir les usages en aval et la vie des espèces. Exemple de dispositifs : fente dans l'ouvrage, ouverture partielle de vanne, répartiteur de débit aménagé sur un bras de contournement du plan d'eau.



Débit réservé sur un étang sur cours d'eau

- Adapter la période de remplissage du plan d'eau

Le manque d'eau pour les espèces aquatiques et pour permettre tous les usages se fait sentir sur une période allant des mois d'avril à novembre. Il est donc conseillé de remplir les plans d'eau entre décembre et mars. La période doit être adaptée en fonction de la pluviométrie.

- Déconnecter les plans d'eau du cours d'eau

Un plan d'eau déconnecté du cours d'eau est moins impactant qu'un plan d'eau sur cours d'eau. Les solutions suivantes peuvent être envisagées : recréer le lit du cours d'eau à côté du plan d'eau (bras de contournement), système de délais/remblais à l'intérieur du plan d'eau pour recréer un lit déconnecté.

- Aménager l'ouvrage et mettre en conformité l'ouvrage

Tout plan d'eau doit être déclaré à l'administration. Certains ouvrages ne sont plus conformes avec la réglementation. Il est conseillé d'effectuer les démarches nécessaires et de trouver des solutions d'aménagement moins impactantes pour les milieux aquatiques. Exemples d'aménagements : Evacuation des eaux par des moines de fond plutôt que par surverse (pour éviter le réchauffement du cours d'eau en aval et limiter le départ des sédiments), aménagement de passes à poissons pour la continuité écologique, dispositifs de respect des débits à l'aval des ouvrages (cf. ci-dessus),...



LES BONNES PRATIQUES

SURVEILLER LES ESPECES ENVAHISSANTES :

En cas d'envahissement du plan d'eau par des plantes envahissantes : cf. fiche n°7.

ENTREtenir LA VEGETATION

L'entretien de la végétation doit se faire de manière mécanique ou manuelle (l'utilisation de produits phytosanitaires étant proscrite). La végétation des rives doit être entretenue de manière à éviter la fermeture du milieu et le comblement à terme du plan d'eau. Attention à ne pas laisser les arbres pousser sur les digues.

VIDANGER UN PLAN D'EAU

La vidange d'un plan d'eau est conseillée pour éviter son envasement. Il est même conseillé de le laisser vide quelques mois pour assurer la minéralisation (et donc la réduction) des sédiments. La vidange doit être progressive. Attention, la vidange du plan d'eau n'a pas pour objet de déplacer un problème vers l'aval (pollution, végétal envahissant, sédiments). C'est pourquoi, il faut respecter des préconisations techniques et la vidange ne peut se faire que si elle est autorisée par la police de l'eau. Un étang déconnecté est plus facilement vidangeable.

SUPPRIMER UN PLAN D'EAU SANS USAGE

Les plans d'eau qui ne présentent plus d'usages peuvent être supprimés. Cette action nécessite néanmoins de bien connaître la situation du plan d'eau dans le bassin versant et par rapport au cours d'eau pour éviter des impacts négatifs (dimension de la digue, effets de l'arasement sur le cours d'eau et les espèces aquatiques, sur les crues,...).

(Fiche réalisée à partir des données de l'étude de gestion quantitative de la ressource en eau - C.L.E. - 2015).



Comblement d'un étang



Vidange du plan d'eau de la Corbinière

SUIVRE QUELQUES CONSEILS

Si vous envisagez des interventions sur votre plan d'eau, contactez préalablement la police de l'eau pour connaître les éventuelles obligations (déclaration de travaux, étude d'impact,...).

N'hésitez pas à contacter les techniciens milieux aquatiques pour le calcul des débits réservés à l'aval des ouvrages ou pour tout conseil technique.